

REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTÈRE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO’O

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NKOLMETET

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND SO’O DIVISION

\*\*\*\*\*

NKOLMETET COUNCIL

\*\*\*\*\*

## DEMANDE DE COTATION

**N° 001 /DC/C-NKMT/CIPM-NKMT/2023 DU 19/03/2023**

POUR L'ACQUISITION DE 200 TABLES BANCS POUR LES ECOLES  
PUBLIQUES DE NKOLMETET, DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET,  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO’O, REGION DU CENTRE.

**(PROCEDURE D'URGENCE)**

Lots	Désignation	Localité	Arrondissement
UN (01)	ACQUISITION DE 200 TABLES BANCS	ECOLES PUBLIQUES DE NKOLMETET	NKOLMETET

*FINANCEMENT BIP, EXERCICE 2023-MINDEVEL*

*AUTORISATION DE DEPENSE : IY02619*

*IMPUTATION : 57 27 100 02 641167 524411 821*

## DOSSIER DE CONSULTATION

**MARS 2023**

## SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis de Consultation de la Demande de Cotation.....	6
Pièce n°3 : Règlement Général de la Demande de Cotation .....	
Pièce n°2 : Règlement Particulier de la consultation.....	7
Pièce n°3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	16
Pièce n°4 : Descriptif Technique (DT).....	25
Pièce n°5 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	27
Pièce n°6 : Cadre du Détail estimatif.....	30
Pièce n°7 : Cadre du Sous-détail des prix unitaires.....	33
Pièce n°8 : Modèle de Lettre-Commande.....	34
Pièce n°9 : Modèles de formulaires et pièces à fournir.....	39
Pièce n°10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics.....	44
Pièce n°11: Annexes.....	46

# Pièce N°1

# Avis de Consultation

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

**Paix – Travail – Patrie**

\*\*\*\*\*

**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET  
DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

\*\*\*\*\*

**REGION DU CENTRE**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DU NYONG ET SO’O**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE NKOLMETET**

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

**Peace – Work – Fatherland**

\*\*\*\*\*

**MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT**

\*\*\*\*\*

**CENTER REGION**

\*\*\*\*\*

**NYONG AND SO’O DEPARTMENT**

\*\*\*\*\*

**NKOLMETET COUNCIL**

\*\*\*\*\*

**AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION**

**N° 001 /DC/C-NKMT/CIPM-NKMT /2023 DU ...19. /03/2023 POUR L’ACQUISITION DE DEUX CENTS(200)**

**TABLES BANCS POUR LES ECOLES PUBLIQUES DE NKOLMETET, DANS LA COMMUNE DE  
NKOLMETET ; DEPARTEMENT DU NYONG ET SO’O,  
REGION DU CENTRE.**

**Financement : BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC ; Exercice 2023**

**1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le Maire de la Commune de NKOLMETET, Autorité Contractante, lance une Consultation pour l’acquisition de deux cents (200) tables bancs au profit des Ecoles Publiques de Nkolmetet, dans la Commune de NKOLMETET ; Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

**2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS :**

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation, concernent l’acquisition de deux cents (200) tables bancs au profit des Ecoles Publiques de Nkolmetet et sont détaillées dans le descriptif de la fourniture.

**3- ALLOTISSEMENT :**

Les fournitures de la présente Demande de Cotation sont constituées d’UN(01) lot et la Lettre commande sera attribuée après Demande de Cotation, aux soumissionnaires ayant présenté l’offre répondant pour l’essentiel aux stipulations de la Demande de Cotation et évaluée la moins-disante.

**4- FINANCEMENT**

Les prestations objet de la présente demande de cotation sont financées par le Budget d’Investissement Public (BIP) de l’Exercice 2023.

**IMPUTATION : 57 27 100 02 641167 524411 821**

Le coût prévisionnel de l’opération est de : ***Six millions (6 000 000) F CFA***

**5- PARTICIPATION :**

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises de droit camerounais spécialisées dans la livraison des Tables Bancs et justifiant d’une expérience avérée dans ce domaine.

**6- CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de consultation peut être consulté et retiré aux heures ouvrables à la Commune de NKOLMETET, dès publication du présent avis contre présentation d'une quittance de versement à la Recette municipale de NKOLMETET, d'une somme non remboursable **de Vingt-cinq mille (25 000) francs CFA**.

**7- REMISE DES OFFRES**

Les offres rédigées en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies

marqués comme tels, seront déposées sous pli fermé contre décharge au Secrétariat Général de la Commune de Nkolmetet au plus tard le **...24.. /05/2023 à 12 heures**, heure locale et devront porter la mention:

**DEMANDE DE COTATION N° 001 /DC/C-NKMT/CIPM-NKMT /2023 DU 19 /03/2023 POUR L'ACQUISITION  
DE DEUX CENTS (200) TABLES BANCS AU PROFIT DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE  
NKOLMETET, DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET ; DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION  
DU CENTRE.**

Financement : **BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC ; Exercice 2023**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## **8- RECEVABILITE DES OFFRES**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> ordre ou une Compagnie d'assurance agréée par le MINFI, d'un montant de **Cent vingt mille (120 000) francs CFA pour chaque lot sollicité.**

La caution devra rester valable **trente (30) jours** au-delà de la date de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire de la Lettre-Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois.

Les offres parvenues après les date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et de la Demande de Cotation sera déclarée irrecevable.

## **9- OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis se fera en **un temps**. L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **24/05/2023 à 13 heures**, heure locale, *par la Commission Interne de Passation des Marchés de Nkolmetet* siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **10- DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution maximum des prestations est de **deux (02) mois**.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

## **11- PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION DES Cotations :**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

**a. Critères éliminatoires :**

1. **Absence d'une pièce administrative au-delà des 48 heures réglementaires ;**
2. **Spécifications techniques non-conformes : produire un engagement sur l'honneur à livrer les tables bancs conformément aux plans ;**
3. **Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;**
4. **N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualifications soit 7/9 ;**
5. **Absence de la Caution de soumission ;**
6. **Omission d'un prix quantifié dans le devis quantitatif et estimatif.**

**b. Critères de qualification :**

L'évaluation des Cotations techniques sera faite sur la base des critères et sous-critères essentiels ci-après :

- |  |         |
|--|---------|
| 1. Présentation générale de l'Offre.....                 | Oui/Non |
| 2. Chiffre d'affaire de l'Exercice 2021 et ou 2022 ..... | Oui/Non |
| 3. Planning et délai de livraison (Modèle GANT).....     | Oui/Non |

**Seuls les soumissionnaires qui auront rempli au moins 80 % des critères de qualification ci-dessus verront leur offre financière examinée.**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins-disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels.

## **12- DUREE DE VALIDITE**

Les soumissionnaires resteront tenus par leurs Cotations pendant **Quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

## **13- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Commune de NKOLMETET, **Tél : 699 36 13 55 / 657 32 32 96**

## **14- DENONCIATION**

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au **1517**.

**NKOLMETET LE,** \_\_\_\_\_

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET  
AUTORITE CONTRACTANTE**

### **Ampliations :**

- ✓ **Préfet/NS/Mbyo;**
- ✓ **MINMAP/NS;**
- ✓ **ARMP (pour insertion au JDM)/Ydé ;**
- ✓ **Président/CIPM/NKMT ;**
- ✓ **DDMINEPAT/NS/Mbyo;**
- ✓ **Affichage ;**
- ✓ **Chrono/archives.**

# **PIECE N°1: OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER (ONIT)**



### COTATION DEMAND TO TENDER

**N° 001 /CD/ C-NKOLMETET/IPCA/2023 OF ...19.. /03/2023 FOR THE ACQUISITION OF TWO HUNDRED (200) BANC-TABLES  
IN BENEFIT TO THE PUBLICS SCHOOL OF NKOLMETET, IN THE NKOLMETET COUNCIL, NYONG & SO'O DIVISION,  
CENTER REGION.**

#### **1-Subject:**

Within the frame work of the execution of public investment projects for the 2023 financial year, the **Mayor of Nkolmetet Council**, Contracting Authority hereby launches an Open National Invitation to Tender for the **acquisition of two hundred(200) banc tables for the public schools of Nkolmetet, in The Nkolmetet Council, Nyong & So'o Division, Center Region** for the previsional cost of **6 000 000 (six millions) CFAF** .

#### **2- Scope of Works**

The works concern the acquisition of two hundred (200) banc tables for the public schools of Nkolmetet in the Nkolmetet Council, are detailed in the Technical Description .

#### **3- Allotment**

The supply consist of one single lot and the order letter will be awarded after quotation request to the bidder, having submitted the offer substantially meeting the stipulations of the quotation request and evaluated the lowest bid.

#### **4-Finance**

Works which form the subject of this invitation to tender is financed by the Public Investment Budget , **2023 Exercise**.

IMPUTATION : 57 27 100 02 641167 25441 821

The estimated cost of the operation: **Six millions (6 000 000) C FAF**

#### **5- Participation:**

Participation in this consultation is opened to companies under Cameroon law specialized in this type of acquisition and supply of banc tables.

#### **6-Tender file acquisition and Consultation**

The tender file may be consulted and acquired upon publication of this notification, during working hours at **the Nkolmetet Council office**, upon publication of this invitation to tender and presentation of a receipt attesting to the payment of a **non-refundable sum of Twenty-five thousands (25 000) F CFA into the Nkolmetet treasury office**.

#### **7-Tenders submission**

Each tender drafted in English or French in **seven (7) copies, one (01) original and six (06) copies** marked as such, sealed against a receipt must reach the **General Secretary of Nkolmetet council office**, no later than **...24. /05 / 2023 at 12 0'clock** local time and shall be labeled as:

### COTATION DEMAND TO TENDER

**N° 001 /CD/ C-NKOLMETET/IPCA/2023 OF ...19.. /03/2023 FOR THE ACQUISITION OF TWO HUNDRED (200) BANC TABLES  
FOR THE PUBLIC SCHOOLS OF NKOLMETET, IN NKOLMETET COUNCIL, NYONG & SO'O DIVISION, CENTER REGION.  
"DISCLOSED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION OF TENDER APPLICATIONS"**

## **7- Provisional guarantee**

Bids must be accompanied with a provisional guarantee (bid bond) issued according to the model mentioned in the tender *file class banking institution or an assurance company approved by the Ministry of Finances* and amount equal to: **One hundred and twenty thousands (120 000) CAF for each set**, valid for **thirty (30)** days beyond the original bid validity date.

The lack of the provisional guarantee or its non-compliance with the model in annex of the tender fil shall lead, at the opening of bids, to the non-admissibility of bid.

The provisional guarantee shall be released automatically not later than **thirty (30) days** after the expiry of the validity of bids for bidders eliminated. If the bidder is the successful tender to the contract, the provisional guarantee shall be released after the final bond would have been constituted. Bank cheques, event certified, shall not be accept as provisional guarantee shall  
Tenders received after the submission deadline shall be rejected..

## **8-Tenders disclosure**

Tenders disclosure will be done in one stage on **the 24 / 05/ 2023 at 1.00 pm** prompt by the Internal Procurement Commission Audiences of the Nkolmetet council office.

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by a person of their choice (even in case of joint venture) having a sound knowledge of their file.

## **9-Time frame**

The execution deadline sets by the Project Owner is two (02) calendar months.

### **10- 1- Eliminatory criteria**

1. ***Incomplete or non-compliant administrative file more than 48 hours;***
2. ***False declarations or forged documents ;***
3. ***incomplete technical proposal: product an engagement letter on honor to deliver equipment according to the plans ;***
4. ***Failure to score at least 80% of the total essential criteria ,that to say 7/9 ;***
5. ***Absence of the caution;***
6. ***Omission of a quantified unit price from the price schedule.***

### **10-2- Essential criteria**

Assessment of the technical proposal will be carried out on the basis of the **main criteria** shared as follows:

- |   |                |
|---|----------------|
| i. General presentation of the bid ;                | <b>Yes/No;</b> |
| ii. The turnover of the 2021 and/or 2022 exercise ; | <b>Yes/No;</b> |
| iii. The delivery plan (GANT Style)                 | <b>Yes/No.</b> |

The contract shall be awarded to the bidder whose bid, technically qualified and evaluated the lowest bidder after verifying the prices deemed to be and substantially in accordance with the tender file. The Contracting Authority reserves the right not to award the contract to any enterprise falling under execution of their contracts

## **11- Tender validity**

Applicants will be bound by their tenders for a period of **Ninety (90) days** with effect from the tender-submission deadline.

## **12- Further informations**

Further technical information may be obtained during working hours at the Nkolmetet council (Secretary General Service):

**Tel: 699 36 13 55 / 657 32 32 96 .**

## **13- Denunciation**

For all acts of corruption, call CONAC through the free numbers **1517**

Nkolmetet, the.....

**THE MAYOR OF NKOLMETET**

(CONTRACTING AUTHORITY)

## **Carbon Copies**

- PREFECT- NS;
- DDPW/NS
- PCRA/Yde
- IPCA CHAIRMAN
- DDEPRD/NS
- RECORDS
- BILLPOSTING

Pièce N°2

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## **Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, lance un avis de consultation en vue de l'acquisition de deux cents (200) tables bancs pour les Ecoles Publiques de Nkolmetet, dans la Commune de NKOLMETET, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer l'équipement dans un délai maximum deux (**02**) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des équipements ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

## **Article 2: Financement**

Les équipements objet de la présente consultation sont financés par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2023.

## **Article 3: Fraude et corruption**

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution du marché. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

## **Article 4: Candidats admis à concourir**

La consultation s'adresse à tous les fournisseurs nationaux, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de la présente Demande de Cotation ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre de la présente Demande de Cotation, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle :

- (i) est juridiquement et financièrement autonome,
- (ii) est administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la présente consultation doivent être de marques éprouvées.

#### **Article 6 : Contenu du Dossier de consultation**

Le Dossier de consultation décrit les équipements faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis de consultation ;
- b. Le Règlement Général de la Demande de Cotation ;
- c. Le Règlement Particulier de la consultation ;
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
  - La liste des fournitures et services connexes,
  - Les spécifications techniques.
- f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- g. Le détail estimatif ;
- h. Le sous-détail des prix unitaires ;
- i. Le Modèle de Lettre-Commande ;
- j. Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires ;
- k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- l. La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministère en charge des finances autorisées à émettre des cautions ;
- m. La grille d'évaluation des offres ;
- n. Le tableau de comparaison des offres.

Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Demande de Cotation. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 7 : Documents constitutifs l'offre**

L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra le document contenant :

##### **a – 1<sup>ère</sup> Partie : Dossier administratif**

Le dossier administratif comprendra les pièces suivantes :

- a. Une déclaration d'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, timbrée au tarif en vigueur, datée, signée et précisant l'identité du représentant du Cocontractant soumissionnaire, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non exclusion du Cocontractant, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- e. Une attestation de non redevance datant de trois mois au plus ;
- f. Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social du Cocontractant ;
- g. Une copie légalisée du registre de commerce ;
- h. Une attestation pour soumission **datant de moins de (03) trois mois et indépendamment de la validité y portée**, faisant ressortir le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres, signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance

Sociale, ou son représentant habilité, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite entité;

- i. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- j. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Cent vingt mille (120 000) francs CFA**, d'une durée de validité de trois (03) mois ;
- k. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme de **25 000 FCFA** ;  
En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces i, j, k, l, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

*N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées et séparées par les intercalaires de couleur de façon à faciliter leur exploitation.*

#### b- IIème Partie : Dossier technique

##### **B1-Les éléments justificatifs du Chiffre d'Affaires**

##### **B2-Conformité de la fourniture aux spécifications techniques minimales**

S'engager à exécuter la commande suivant les spécifications techniques.

##### **B3- Planning de livraison**

Présenter un planning de livraison des fournitures (planning Gant).

#### c –IIIème Partie : Dossier financier

Il regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
- c4. Le Sous-détail des prix et éventuellement la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans la demande de cotation.

*N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

### **Article 8 : Qualification du Soumissionnaire**

#### **Critères éliminatoires**

- **Absence d'une pièce administrative au-delà des 48 heures réglementaires ;**
- **Spécifications techniques non-conformes : produire un engagement sur l'honneur à livrer les tables bancs conformément aux plans ;**
- **Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;**
- **N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualifications soit 7/9 ;**
- **Absence de la Caution de soumission ;**
- **Omission d'un prix quantifié dans le devis quantitatif et estimatif**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères ci-après :

#### **I - Présentation générale de la Cotation..... Oui/Non**

- a) Présentation de l'Offre en un seul volume
- b) Séparation des pièces du dossier administratif par des intercalaires en couleur  
(Original + copies)
- c) Pièces présentées dans l'ordre du Dossier de Consultation
- d) Reliure des documents;
- e) Clarté des copies

#### **II- Chiffre d'affaire de l'exercice 2021, 2022**

**Avoir atteint un chiffre d'affaire d'un montant cumulé au moins égal à cinq millions (5 000 000 ) Francs CFA au cours de ces deux exercices budgétaires (2021,2022)**

### **III- Planning de livraison (modèle Gant).....Oui/Non**

- Produire un planning de livraison ;
- Offrir un délai inférieur ou égal à celui proposé par le Maître d’Ouvrage

**NB : Prendre 80% de OUI c'est-à-dire 7/9 critères**

### **Article 9 : Correction des erreurs**

9.1. La commission vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier de consultation pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La commission corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffre prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

9.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Commission, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

9.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 10 : Evaluation des offres au plan financier**

10.1. La commission procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de consultation, comme indiqué ci-après.

10.2. Pour cette évaluation, la commission prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts ;

*L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu de quantités ne feront pas partie du contrat.*

### **Article 11 : Modification du Dossier de Demande de Cotation**

8.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif, après avis de la commission.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier de Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier de Demande de Cotation. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

8.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leur offre, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

### **Article 12 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et ni le Maître d’Ouvrage ni l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de Demande de Cotation.

### **Article 13 : Langue de la Cotation**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en Français ou en Anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être

accompagnés d'une traduction précise en Français ou en Anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 14 : Prix de la Cotation**

Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.

#### **Article 15 : Monnaie de la Cotation**

Les prix seront libellés en francs CFA

#### **Article 16 : Caution de soumission**

16.1. Le Soumissionnaire fournira une caution de soumission d'un montant de **Cent vingt mille (120 000) francs CFA.**

16.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier de consultation et demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

**16.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission sera rejetée. Par ailleurs, l'Autorité Contractante se réserve le droit de procéder à la vérification des cautions de soumission fournies dans les offres.**

16.4. Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après signature de la Lettre Commande .

**16.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.**

16.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire:

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs;

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

#### **Article 17 : Délai de validité des offres**

17.1. Les offres doivent demeurer valables pendant 90 jours à compter de la date de remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée.

#### **Article 18 : Forme et signature de l'offre**

18.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 11, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans l'avis de consultation, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

18.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

18.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

#### **Article 19 : Cachetage et marquage des offres**

19.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans une enveloppe scellée qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

19.2. L'enveloppe portera le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de Consultation indiqué dans le Règlement de la Consultation, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

## **Article 20 : Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues au Secrétariat Général de la Commune de Nkolmetet au plus tard **le 24 /05/2023 à 12heures** précises, heure locale.

## **Article 21 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixées pour le dépôt des Cotations sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 22: Ouverture des plis et recours**

La Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Nkolmetet procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister,

**le ...24. /05/2023 à 13 heures**, heure locale, à la salle des actes de la Commune de Nkolmetet, en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## **Article 23 : Caractère confidentiel de la procédure**

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Internede Passation des Marchés dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 21.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 24 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Internede Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Commission lors de l'évaluation des soumissions.

24.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 25 : Qualification du soumissionnaire**

La Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier de consultation, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6.

## **Article 26 : Comparaison des offres**

La commission comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

## **Article 27 : Attribution**

L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de consultationet qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter les prestationsde façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

## **Article 28 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure de Demande de cotation (après autorisation de l'Autorité des Marchés lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Demande de Cotation infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 29 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des prestations initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

## **Article 30 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

30.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

30.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation à l'exception des exemplaires destinés à l'autorité des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

30.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité chargé de l'examen des recours placé auprès de l'Agence de Régulation des Marchés Publics(ARMP), avec copies à l'Autorité des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 31 : Signature du marché**

Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen et adoption.

## **Article 32 : Cautionnement définitif**

32.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le Règlement de la consultation, conformément au modèle fourni dans le Dossier de consultation.

32.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Pièce N°3

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)

## TABLE DES MATIERES

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>	<b>18</b>
Article 1 <sup>er</sup> : Objet de la Lettre-Commande	
Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande	
Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)	
Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)	
Article 7 : Textes généraux applicables	
Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)	
Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)	
Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant	
<b>Chapitre II : Clauses Financières.....</b>	<b>20</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)	
Article 12 : Montant de la Lettre-Commande	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)	
Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)	
Article 16 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)	
Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	
Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)	
<b>Chapitre III : Exécution des prestations.....</b>	<b>22</b>
Article 19 : Lieu et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)	
Article 20 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)	
Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)	
<b>Chapitre IV : De la réception .....</b>	<b>22</b>
Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 41 complété)	
Article 23 : Réception (CCAG Article 40 et 41)	
Article 24 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	
<b>Chapitre V : Dispositions diverses.....</b>	<b>23</b>
Article 25 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 57)	
Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)	
Article 27 : Différents et litiges (CCAG Article 61)	
Article 28 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande	
Article 29 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande	

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande a pour objet l'acquisition de deux cent(200) tables banc au profit des Ecoles Publiques de Nkolmetet, dans la Commune de NKOLMETET, Département du Nyong et So'o, Région du Centre, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques.

### **Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande est passée après **Demande de Cotation N°001/DC/C-NKMT/CIPM-NKMT/2023 du 19... /03/2023** pour l'acquisition de deux cent ( 200) tables bancs au profit des Ecoles Publiques de Nkolmetet, **dans la Commune de NKOLMETET, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.**

### **Article 3 : Définition et attribution (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales**

- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la COMMUNE DE NKOLMETET ;**
- **L'Autorité Contractante est le MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET.**  
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP et à l'Autorité des Marchés.
- **Le Chef Service du Marché est le Chef Service Technique de la COMMUNE DE NKOLMETET, ci-après désigné le Chef Service. Il veille au respect des Clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.**
- **L'Ingénieur du marché est le Chef Service Patrimoine du Nyong et So'o(DDMINCAF) ci-après désigné l'Ingénieur ;**
- **Le Cocontractant est l'Entreprise \_\_\_\_\_.**

#### **3.2. Nantissement**

- **L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Maire de la COMMUNE DE NKOLMETET;**
- **Le Responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la COMMUNE DE NKOLMETET ;**
- **Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le MAIRE de LA COMMUNE de NKOLMETET .**

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)**

5.1. Les prestations faites en exécution de la présente Lettre-Commande seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre-Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés.

3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés de fournitures.

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

La présente Lettre-Commande est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
- 4- **la loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances pour l'exercice 2023** ;
- 5- le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 7- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 8- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 9- la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 10- **la circulaire N° 0242/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques, pour l'exercice 2023;**
- 11- d'autres textes spécifiques au domaine concerné par la présente Lettre-Commande.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 complété)**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites à la Mairie de Nkolmetet :

- a. Dans les cas où le Cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à l'Entreprise \_\_\_\_\_ . Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1. du CCAG pour faire connaître au Chef service son domicile, les correspondances sont réputées notifiées si elles sont faites à la Mairie de NKOLMETET.
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Madame Le Maire de La Commune de NKOLMETET avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

#### **Article 9 : Ordre de service (CCAG Article 8)**

- 9.1. L'ordre de service de commencer la prestation est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par l'ingénieur et notifiés par le Chef Service du Marché.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité Contractante et notifié par le Chef Service du Marché.

9.5. Le soumissionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

## **Article 10 : Proposition technique du cocontractant**

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service ou du Maître d'Ouvrage.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Article 21 et 40)**

#### **11.1. Cautionnement de garantie**

A titre de garantie des prestations, il sera opéré sur le montant de facture, une retenue de 10% du montant TTC du matériel livré. La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire à première demande de retenue de garantie personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministère des Finances. Cette retenue de garantie sera restituée, ou la caution levée, six (06) mois dès réception des équipements.

#### **11.2. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la Lettre-Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du prestataire.

### **Article 12 : Montant de la Lettre-Commande**

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de la somme du montant hors TVA, et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre-Commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions contractuelles.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 15 : Paiement (CCAG Article 19 complété)**

15-1 Les paiements seront effectués par virement au compte du cocontractant mentionné à l'article 13.2.

15-2 Les délais d'approbation des factures par l'Autorité Contractante avant transmission au comptable chargé du paiement sont fixés à 15 jours.

15-3 Le Cocontractant est rémunéré par décomptes établis en appliquant des prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

15-3 A l'issue de chaque réception partielle des travaux, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau des prix pouvant donner droit au paiement.

15-4 Les projets de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés en sept (07) exemplaires, sont transmis à l'Ingénieur du Marché.

15-5 L'Ingénieur du Marché après vérifications sous 72 heures, rejette en motivant son rejet ou signe le projet de décompte et le transmet au Chef Service du Marché et au Maître d'Ouvrage pour liquidation.

15-6 **A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive**, l'Ingénieur dresse le **décompte général et définitif du marché** qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Chef Service du Marché qui le transmet au Délégué Départemental des Marchés Publics qui y appose le visa. Ce décompte comprend :

- ◆ le décompte final,
- ◆ l'acompte pour solde,
- ◆ la récapitulation des acomptes mensuels.

Le MINMAP reçoit en effet une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif.

15-7 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

## Article 16 : Pénalités

### Alinéa 1 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit ;

- Un deux millième ( $1/2000^{\text{e}}$ ) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième ( $1/1000^{\text{e}}$ ) du montant TTC de la Lettre-Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé de toutes les pénalités prévues aux alinéas 16.1 et 16.2 ne peut excéder 10% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande sous peine de résiliation.

### Alinéa 2 : Pénalités Spécifiques

Conformément aux dispositions de l'article 169 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, le Cocontractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la Lettre-Commande, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- ◆ Projets d'exécution : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;
- ◆ Cautions, assurances : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;
- ◆ Retard de recevoir notification de l'ordre de service de démarrage : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA ;
- ◆ Refus de recevoir notification de la Lettre Commande : Cinq mille cinq cent (5 500) francs CFA .

## Article 17 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable à la présenteLettre-Commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits des taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - des droits et taxes communaux ;
  - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## Article 18 : Timbres et enregistrement des Lettre-Commandes (CCAG Article 11)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 19 : Lieu, montage et délais de livraison (CCAG Article 31 et 33.1)**

**19.1. Le lieu de livraison et de montage est fixé dans chaque Ecole Publique respective ;**

**19.2. Le délai des prestations, objet de la présente Lettre-Commande est de UN (01) mois maximum.**

19.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations au Cocontractant.

### **Article 20 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG complété)**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture et l'installation des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

### **Article 21 : Transport et assurances (CCAG Article 31)**

21.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements proposés soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

21.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **Article 22 : Réception (CCAG Article 40 et 41)**

Avant la réception, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du Marché avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

22.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception : vérification de la conformité des équipements aux spécifications techniques par l'Ingénieur. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'Ingénieur, le Cocontractant et le Chef Service du marché .

22.2. La Commission de réception qui se tiendra en deux(02) temps sera composée ainsi qu'il suit :

#### **A/ Réception Mairie**

- **President** :
  - ◆ Le Maître d'Ouvrage (MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET) ou son Représentant
- **Membres** :
  - ◆ Le Chef Service du marché ;
  - ◆ Le Cocontractant ou son représentant ;
  - ◆ Le Comptable-Matières ;
  - ◆ Un Représentant du de la DD/MINDEVEL du Nyong et So'o ;
  - ◆ L'Inspecteur des Ecoles Primaires et Maternelles de l'Arrondissement de Nkolmetet ;
  - ◆ Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise ;
- **Rapporteur** :
  - ◆ L'Ingénieur du Marché

- **Observateur** : le Délégué Départemental des Marchés Publics du Nyong et So'o ou son Représentant ;

#### **B/ Commission de Réception dans Chacune des Ecoles Bénéficiaires**

- **Président** :
  - ◆ Le Chef Service du marché ;
- **Membres** :
  - ◆ Le Directeur de l'Ecole concernée;
  - ◆ Le Comptable-Matières ;

- ◆ Le Chef du Village ;
- ◆ L'Inspecteur des Ecoles Primaires et Maternelles de l'Arrondissement de Nkolmetet ;
- ◆ Le Cocontractant ou son représentant ;
- ◆ Tout autre membre désigné à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise ;
- Rapporteur :
- ◆ L'Ingénieur du Marché.

Le Cocontractant saisit le Chef Service du Marché afin de lui proposer une date de réception. Une fois la date approuvée, celui-ci convoque les membres de la Commission de réception, aux fins de procéder à la réception.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de réception. Il assiste à la réception. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

La réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission.

#### **Article 23 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)**

Le délai de garantie est de six (06) mois.

#### **Article 24 : Réception définitive et composition de la Commission**

La Commission de réception est la même qu'à la réception provisoire :

La réception définitive fera également l'objet d'un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de la commission.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 25 : Résiliation de la Lettre-commande (Article 180 et 181 du Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics)**

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20/06/2018 , notamment dans l'un des cas suivants :

- retard de plus de vingt (20) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service à la suite de la mise en demeure ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- absence du cautionnement définitif ;
- refus de la reprise des fournitures défectueuses ou ayant des vices de fabrication ;
- défaillance du Cocontractant.

#### **Article 26 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)**

En cas de force majeure, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit l'Administration de l'événement. Il appartiendra à l'Administration d'en apprécier l'opportunité et la gravité.

#### **Article 27 : Différends et litiges (CCAG Article 61)**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 28: Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

#### **Article 29 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le Chef de Service du marché./

# Pièce N°4

## DESCRIPTIF TECHNIQUE

**DESCRIPTIF TECHNIQUE (PLANS) DE L'ACQUISITION DE DEUX CENTS (200) TABLES BANCS  
POUR LES ECOLES PUBLIQUES DE NCOLMETET**

REF. MERCURIALES	DESIGNATION ET DESCRIPTION
SR	TABLE BANC

- 1) EPAISSEUR : 3 (TROIS) CENTI-METRES ;
- 2) TYPE DE BOIS : ROUGE ;
- 3) PLANS

**Pièce N°5**

**CADRE DU BORDEREAU  
DES PRIX UNITAIRES  
(BPU)**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N° DU PRIX	DESIGNATION	UNITE	P.U EN CHIFFRES
100	TABLE BANC		

Pièce N°6

DEVIS QUANTITATIF ET  
ESTIMATIF (DQE)

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	QTE	P.U	P.T
100	TABLE BANCS	200		
<b>TOTAL HTVA</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>TOTAL TTC</b>				
<b>IR (5,5%)OU (2,2)</b>				
<b>NET A PAYER</b>				

**ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF A LA SOMME DE FCFA \_\_\_\_\_ HT  
ET DE \_\_\_\_\_ TTC**

**N.B. :** 1. Les prix du matériel sont fermes et non révisables.

Pièce N°7

**CADRE DU SOUS-DETAIL  
DES PRIX (SDP)**

### Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coûtd'achat	Transport	Coûtcommande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Nom du Co-contractant \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Pièce N°8

# MODELE DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NKOLMETET

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL  
DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND SO'O DEPARTMENT

\*\*\*\*\*

NKOLMETET COUNCIL

\*\*\*\*\*

**LETTRE-COMMANDE N° 001 /LC/C-NKMT/CIPM-NKMT/2023**

**PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°001/DC/C-NKMT//CIPM-NKMT/2023**

**DU ..... /03/2023 POUR L'ACQUISITION DE DEUX CENTS(200) TABLES BANCS AU PROFIT DES ECOLES  
PUBLIQUES DE NKOLMETET, DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,  
REGION DU CENTRE.**

**TITULAIRE** : \_\_\_\_\_

B.P. \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable :

**OBJET:**\_\_\_\_\_

**DELAI D'EXECUTION** : .....

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2%ou5,5 %)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public, Exercice 2023 MINDEVEL**

**Imputation :**

**N° Autorisation de dépenses :**

**Unité physique commandée : Tables Bancs**

**SOUSCRITE, le** \_\_\_\_\_

**SIGNEE, le** \_\_\_\_\_

**NOTIFIEE, le** \_\_\_\_\_

**ENREGISTREE, le** \_\_\_\_\_

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET,

Ci-après dénommé:

**« L'AUTORITE CONTRACTANTE»**

*D'une part*

ET

L'Entreprise .....

B.P : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE: .....,

N° RC: .....,

représentée par Monsieur ..... son Directeur Général,

Ci-après dénommée :

**« L'ENTREPRENEUR »**

*D'autre part*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **SOMMAIRE**

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

TITRE IV : Devis Estimatif (DE)

Titre V : Calendrier de livraison

Page ..... et dernière de la  
**LETTRE-COMMANDE N° 00 /LC/C-NKMT/CIPM-NKMT/2023**  
**PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°001 /DC/ C-NKMT//CIPM-NKMT/2023**  
**DU .... /03/2023 POUR L'ACQUISITION DE DEUX CENTS(200) TABLES BANCSAU PROFIT DES ECOLES**  
**PUBLIQUES DE NKOLMETET, DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,**  
**REGION DU CENTRE.**

Délai d'exécution : \_\_\_\_\_

Montant de la Lettre-Commande en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19, 25%)	
A.I.R (2, 2 % ou5, 5%)	
Net à mandater	

**Lue et acceptée par le Cocontractant**

NKOLMETET, le.....

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET,  
Autorité Contractante**

NKOLMETET, le.....

Enregistrement

Pièce N°9

MODELE DES PIECES A FOURNIR

## **SOMMAIRE**

1. Modèle de soumission
2. Modèle de caution de soumission
3. Modèle de Cautionnement Définitif
4. Modèle de la déclaration d'intention de soumissionner

## **Formulaire N°1 : MODELEDE SOUMISSION**

Je, soussigné,..... (*Indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de Demande de Cotation y compris le(s) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de la Demande de cotation*],

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établissant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres] francs CFA Toutes Taxes Comprises.
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de \_\_\_\_\_ jours [*indiquer la durée de validité de l'offre, 90 jours*] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

En qualité de .....

Dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

## **Formulaire N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à Monsieur : **Le MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET**

Attendu que l'Entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée " le Soumissionnaire ", a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour .....ci-dessous désignée "l'offre", et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à .....(en lettres) FCFA.

Nous \_\_\_\_\_ (nom et adresse de la banque), représentée par \_\_\_\_\_(noms des signataires), ci-dessous désignée "la banque" déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de .....(en lettres) FCFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de la validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
Ou
- Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
  - Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### **Formulaire N°3 : Modèle de Cautionnement Définitif**

(Banque)

**Référence de la caution : N°** \_\_\_\_\_

Adressée à Monsieur le MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET, « Autorité Contractante »

Attendu que .....,(Nom et adresse de l'entrepreneur) ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désignée « la Lettre », à équiper le certains Centres de Santé Intégrés de Nkolmetet en matériel médical .

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à **2% du montant de la Lettre Commande**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,.....(Nom et adresse de la banque), représentée par.....(noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu d'un présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

**Signé et authentifié par la banque à..... Le.....(Signature de la banque)**

**Formulaire N°4 : Modèle de Déclaration d'Intention de soumissionner**

Je soussigné, Monsieur (Madame) \_\_\_\_\_

De Nationalité \_\_\_\_\_ faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Au nom et pour le compte de l'Entreprise \_\_\_\_\_

N° RC : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Déclare par la présente mon intention de soumissionner à **la demande de cotation N° 001/DC/C-NKMT/CIPM-NKMT/2023 du \_\_\_\_\_.**

Pour \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En foi de quoi la présente déclaration est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pièce N°10

LISTE DES ETABLISSEMENTS

BANCAIRES DE PREMIER RANG ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

# ***LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS***

## **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank (First Bank);
2. Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
5. Citi Bank Cameroun (CITI-C);
6. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK);
8. National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
9. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun) ;
10. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC) ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);
13. United Bank for Africa Cameroon (UBA);
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun(BOA Cameroun).
16. CCA BANK

## **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1-Activa Assurances ;
- 2-Assurance et Réassurance Africaine (AREA SA) ;
- 3- Chanas Assurances SA ;
- 4-PRO ASSUR S.A. ;
- 5-Zenithe Insurance ;
- 6-Atlantique Assurances SA ;
- 7-SAHAM Assurances SA ;
- 8-Beneficial General Insurance SA ;
- 9-CPA SA ;
- 10-SAAR SA ;
- 11-NSIA Assurances SA .

# **Pièce N°11 ANNEXES**

## **Annexe 1 : AUTORISATIONS DE DEPENSES**

Projet	Imputation	Montant TTC (FCFA)
<b>ACQUISITION DE DEUX CENTS (200) TABLES BANC AU PROFIT DES ECOLES PUBLIQUES DE NKOLMETET DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET</b>	57 27 100 02 641167 524411 821	6 000 000

**Annexe 2 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

<b>N°</b>		<b>a- Critères éliminatoires :</b>			
		1-Absence d'une pièce administrative au-delà des 48 heures réglementaires ; 2-Spécifications techniques non-conformes : produire un engagement sur l'honneur à livrer les tables bancs conformément aux plans ; 3-Fausses déclarations ou pièces falsifiées ; 4-N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualifications soit 7/9 ; 5-Absence de la Caution de soumission ; 6-Omission d'un prix quantifié dans le devis quantitatif et estimatif.			
	<b>Spécifications</b>	<b>o. Minimum requis</b>	<b>Note</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>1.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE</b>		<b>5</b>		
	1	Un volume unique	OUI		
	2	Intercalaires en couleur	OUI		
	3	Reliure des documents	OUI		
	4	Respect de l'ordre de la Demande de Cotation	OUI		
	5	Clarté des copies	OUI		
<b>2.</b>	<b>REFERENCE DANS LES FOURNITURES SIMILAIRES</b>		<b>1</b>		
		Bon de Commande ou Lettre-Commande et PV réception provisoire d'un montant cumulé au moins égal à Cinq (5) millions de francs CFA au cours de l'exercice 2021 et 2022	OUI		
<b>3.</b>	<b>CONFORMITE DE LA LIVRAISON</b>		<b>1</b>		
		Engagement sur l'honneur à exécuter la commande suivant les spécifications techniques	OUI		
<b>4.</b>	<b>DELAI DE LIVRAISON</b>		<b>2</b>		
		Délai inférieur ou égal à 30 jours	OUI		
		Planning de livraison (modèle GANT)	OUI		
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>09</b>		

**N.B. : Le soumissionnaire n'ayant pas obtenu une note technique (NT) d'au moins 80% de « OUI », soit 7/9 sera éliminé.**

### **Annexe 3 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			oui	non	oui	non		
1								
2								
3								
4								

### **Annexe 4 : PLANNING GANT**

N°	Mobilier	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
1		_____			
2	.....				
3	.....				
4	.....				

### **Annexe 4 : Liste des Ecoles Bénéficiaires**

1- ;

2- ;

3- ;

## **ANNEXE 5: PLANS**